



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2024-47

ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu la demande d'interdiction de stationnement formulée par la Métropole du Grand Nancy, pour l'arrivée du 1^{er} Trolley au dépôt de l'entreprise Kéolis rue Henri Moissan,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées,

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'arrivée du 1^{er} Trolley, le stationnement de véhicules est interdit face à l'entrée du dépôt de l'entreprise Kéolis rue Henri Moissan tout en maintenant une voie de circulation de 3m minimum **du lundi 11 au vendredi 15 mars 2024**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face, en amont et en aval. La signalisation adéquate devra être mise en place 48 heures avant l'opération.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'approvisionnement de la signalisation sont à la charge de la Métropole du Grand Nancy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 8 mars 2024

Le Maire,


Pierre BOILEAU
Vice-Président du Grand Nancy



Affiché le